

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-023-16187/24/BM

■ Approbation d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de remise aux normes de sécurité du parking Méjanès à Aix-en-Provence

95618

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ensemble du parc de stationnement Méjanès à Aix-en-Provence, composé du parking public de Méjanès et du parking privé de l'Esplanade de l'Arche, constitue deux exploitations dont chacune, si elle était prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité, elles sont réunies par leur conception et l'organisation qui découle.

Des travaux doivent être réalisés afin de remédier aux défaillances techniques et réglementaires en termes de risque d'incendie. Ainsi, le risque de développement d'un incendie et sa propagation à des tiers est limité à la suite des travaux.

Le programme des travaux comprend notamment :

- La mise en place d'un réseau sprinkler ;
- Le traitement des fissures existantes, y compris par application d'un traitement coupe-feu ;
- Le remplacement de la centrale incendie et des équipements qui y sont associés ;
- Les divers travaux de maçonnerie.

La convention objet du présent rapport a pour objet de constituer et de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre les membres pour la passation et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation des travaux de remise aux normes de sécurité du parc de stationnement Méjanès, à Aix-en-Provence.

Les membres du groupement de commandes constitué par la convention sont :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le syndicat des copropriétaires des Garages de l'Esplanade de l'Arche ;
- La Copropriété Bureaux Commerces et Caves ;
- L'Association Foncière Urbaine Libre.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée coordonnatrice du groupement de commandes et maître d'ouvrage unique de l'opération.

Incidence financière totale de l'opération : 3 800 000€ HT soit 4 560 000€ TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole d'adopter la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-002-12908/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 portant définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parc de stationnement » ;
- La délibération n° MOB-009-1355/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 portant création de la Régie métropolitaine dotée de la seule autonomie financière, à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation et la gestion des parkings Méjanès, Signoret, Carnot, Pasteur, Mignet, Bellegarde et Cardeurs à Aix-en-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux afin de remettre aux normes de sécurité d'incendie l'ensemble du parc de stationnement de Méjanès ;
- Que la réalisation des travaux implique de fixer d'un commun accord les modalités de maîtrise d'ouvrage unique ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de constitutive du groupement de commandes du parc de stationnement Méjanès.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de constitutive du groupement de commandes du parc de stationnement Méjanès ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour les dépenses de patrimoine appartenant à la Métropole sont inscrits au budget Annexe "parkings", en section d'investissement : autorisation de programme n°G130P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°241300100D, « Réhabilitation PKG Méjanès Aix ».

Les crédits nécessaires pour les dépenses réalisées pour le compte de tiers sont inscrits au budget Annexe "parkings", en section d'investissement : chapitre 458, nature 4581.

Les recettes correspondantes aux remboursements des dépenses réalisées pour le compte de tiers sont inscrites au budget parkings, de l'exercice 2024 et suivant, en section d'investissement : chapitre 458, nature 4582.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire «7MSAI».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS